



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Copie de résolution

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le neuvième jour du mois de mars, deux mille vingt, à vingt heures.

Sont présents :

Madame et messieurs les conseillers : Hélène St-Hilaire, Sylvain Gilbert, Michel Doyon, Pierrot Lagueux, Serge Vachon et Vincent Gilbert

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Gilbert.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry, et madame Danielle Maheu, greffière.

La résolution suivante a été adoptée :

5.1 Charte des réseaux sociaux

Résolution no 2020-03-85

Attendu qu'il y a lieu de prévoir une charte des réseaux sociaux afin de préciser de quelle façon les interventions de la Ville ou ses représentants doivent être encadrées sur les réseaux sociaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux et il est résolu :

D'adopter la charte des réseaux sociaux tel que présentée ci-dessous :

Charte des médias sociaux de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

L'utilisation des médias sociaux par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce vise à encourager l'échange d'informations sur les nouvelles et activités de la ville, la participation des Joseloises et Joselois ainsi que les débats constructifs en lien avec la vie citoyenne.

La présente charte a été élaborée afin de vous préciser les conditions pour une utilisation conviviale de ces espaces d'échanges. Par contre, ce lieu n'est pas propice à la gestion de plaintes, qui doivent être adressées directement auprès de info@vsjb.ca

Afin de s'assurer d'obtenir des échanges constructifs et respectueux, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce modère les commentaires sur ses médias sociaux. La Ville ne commentera pas les commentaires qui émanent de d'autres entités. La Ville se réserve donc le droit de supprimer tout commentaire qu'elle juge inapproprié ou qui ne respecte pas la présente charte. La Ville peut également bannir un abonné ou un adepte si elle constate que ce dernier ne respecte pas les règles établies.

Règles de bonne conduite :

- Les abonnés sont encouragés à diffuser et à partager les informations.
- Les commentaires doivent être pertinents et avoir un lien avec le contenu des sujets publiés.
- Tout commentaire ou intervention doit être courtois et écrit dans un français de qualité. L'utilisateur ne doit en aucun temps utiliser un langage inapproprié ou offensant.
- Dans le langage Internet, l'utilisation des majuscules est considérée comme un cri et peut être interprétée comme de la colère ou de l'agressivité. L'utilisateur est donc prié d'écrire son message en utilisant des caractères appropriés.

La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce se réserve le droit de :

- Supprimer, sans préavis, un commentaire jugé diffamatoire, haineux, raciste, xénophobe, homophobe, sexiste, harcelant, disgracieux, insultant, choquant ou manquant de respect envers un élu, un membre du personnel ou un citoyen.
- Bloquer un utilisateur (après l'en avoir informé) si ce dernier contrevient à la charte d'utilisation ou utilise un langage vulgaire, obscène, injurieux ou malveillant.
- Supprimer tout commentaire qui fait référence à des activités illégales, qui en encourage la pratique, qui contrevient à toute loi ou règlement ou qui fait la promotion de fausses informations.
- Supprimer tout commentaire ayant pour but de faire de la sollicitation ou de la publicité, de soutenir ou promouvoir une entreprise ou un organisme sans que l'utilisateur ait obtenu au préalable l'autorisation de la Ville.

La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce n'est pas responsable des commentaires et des opinions émises par les utilisateurs sur sa page Facebook.

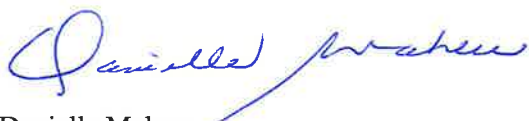
Les médias sociaux de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce sont gérés sur les heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi. Ainsi, à l'exception des situations d'urgence, les réponses aux questions et aux commentaires se feront pendant cette période, dans un délai le plus respectable possible.

Les règles définies à la Politique d'utilisation des technologies de l'information et des communications (POLITIQUE NO TIC-11-05-2015) doit également être respectées.

La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce se réserve le droit de modifier la présente charte d'utilisation sans préavis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Copie certifiée conforme
Le 10 mars 2020



Danielle Maheu
Greffière